



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-142

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-11-26-00050 - Arrêté N°21-1060BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 89?? (5 pages)	Page 4
BFC-2021-11-26-00049 - Arrêté N°21-1061BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? Coallia?? (5 pages)	Page 10
BFC-2021-11-26-00048 - Arrêté N°21-1062BAG?? Modifiant la dotation globale de financement 2021 ?? du Centre Accueil des Demandeurs d Asile (CADA) Joigny?? géré par l association COALLIA?? (4 pages)	Page 16
BFC-2021-11-26-00054 - Arrêté N°21-1063BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du CHRS géré par la Fondation Armée du Salut?? (6 pages)	Page 21
BFC-2021-11-26-00055 - Arrêté N°21-1065BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 90?? (5 pages)	Page 28
BFC-2021-11-26-00056 - Arrêté N°21-1066BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l UDAF 90?? (4 pages)	Page 34
BFC-2021-11-26-00007 - Arrêté N°21-1067BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du « Pôle CHRS SDAT »?? géré par l association SDAT?? (4 pages)	Page 39
BFC-2021-11-26-00006 - Arrêté N°21-1068BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) et de l AAVA du Renouveau?? gérés par l association du Renouveau?? (5 pages)	Page 44
BFC-2021-11-26-00005 - Arrêté N°21-1069BAG?? fixant la dotation globale de financement 2021 ?? du « CHRS Edouard HERRIOT »?? géré par l association ACODEGE?? (4 pages)	Page 50
BFC-2021-11-26-00004 - Arrêté N°21-1070BAG?? Fixant la dotation globalisée commune de financement pour l année 2021?? des Centres d Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Pas », « Sadi Carnot » et « Blanqui » gérés par l Association Dijonnaise d Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)?? (5 pages)	Page 55
BFC-2021-11-26-00008 - Arrêté N°21-1071BAG?? Fixant la dotation globale de financement 2021?? du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par ?? l'UDAF 21?? (5 pages)	Page 61

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00050

Arrêté N°21-1060BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 89



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation
Gestionnaire : Pauline Barbaux
Tel : 03 80 76 29 41
Courriel : pauline.barbaux@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1060 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 89

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8,
L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et les départements,

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-PEIS-2013-0101 du 16 avril 2013 autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) de l'UDAF de l'Yonne à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 89 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Considérant l'absence de réponse du gestionnaire aux propositions de modifications budgétaires,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 89 », sis 5 Avenue Jean Moulin – 89000 Auxerre, est fixée à 3 812 047,00 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles (CNR) à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 913,00 €	4 342 047,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	3 714 923,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	361 211,00€	
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification <i>Dont CNR Etat</i>	3 812 047,00€ 0,00 €	4 342 047,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	530 000,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 800 611,00 € dont 0,00€ en CNR
- la quote-part versée par le conseil départemental de l'Yonne est fixée à 0,3 % hors crédits non reconductibles Etat, soit un montant de 11 436,00€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 3 486 178,63 €, il reste à verser à l'UDAF 89 la somme de 314 432,37€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	316 925,33€
Février :	316 925,33€
Mars :	316 925,33€
Avril :	316 925,33€
Mai :	316 925,33€
Juin :	316 925,33€
Juillet :	316 925,33€
Août :	316 925,33€
Septembre :	316 925,33€
Octobre :	316 925,33€
Novembre :	316 925,33€

Total : 3 486 178,63€ de janvier à novembre

Décembre : 314 432,37€

Total général : 3 486 178,63 € + 314 432,37 € = 3 800 611,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne

Article 7 :

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021 hors CNR, soit 3 812 047,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part hors CNR versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 800 611,00 € soit des mensualités à 316 718,00€.
- la quote-part versée par le Département de l'Yonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 436,00 € soit des mensualités à 953,00€.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00049

Arrêté N°21-1061BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (SMJPM) géré par
Coallia



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation
Gestionnaire : Pauline Barbaux
Tel : 03 80 76 29 41
Courriel : pauline.barbaux@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1061BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par
Coallia

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8,
L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et les départements,

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté préfectoral DDCSPP-SPSE-2019-0123 du 19 août 2019 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté DDCSPP-PHP-2010-199 du 19 novembre 2010, et autorisant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association Coallia « ex AFTAM » à exercer des mesures de protection des majeurs au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Coallia a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 octobre 2021

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Considérant l'absence de réponse du gestionnaire aux propositions de modifications budgétaires,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «Coallia », sis Les Noues Bouchardes – 89110 St Clément, est fixée à 314 396,00 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles (CNR) à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 825,00 €	383 296,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	320 255,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	42 216,00€	
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification <i>Dont CNR Etat</i>	314 396,00€ 0,00 €	383 296,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	68 900,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 313 453,00 € dont 0,00€ en CNR
- la quote-part versée par le conseil départemental de l'Yonne est fixée à 0,3 % hors crédits non reconductibles Etat, soit un montant de 943,00€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 263 071,38 €, il reste à verser à Coallia la somme de 50 381,62€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	23 915,58€
Février :	23 915,58€
Mars :	23 915,58€
Avril :	23 915,58€
Mai :	23 915,58€
Juin :	23 915,58€
Juillet :	23 915,58€
Août :	23 915,58€
Septembre :	23 915,58€
Octobre :	23 915,58€
Novembre :	23 915,58€

Total : 263 071,38€ de janvier à novembre

Décembre : 50 381,62€

Total général : 263 071,38 € + 50 381,62 € = 313 453,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne

Article 7 :

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021 hors CNR, soit 314 396,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part hors CNR versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 313 453,00 € soit des mensualités à 26 121,00€.
- la quote-part versée par le Département de l'Yonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 943,00 € soit des mensualités à 79,00€.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00048

Arrêté N°21-1062BAG

Modifiant la dotation globale de financement
2021

du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile
(CADA) Joigny
géré par l'association COALLIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission tarification et appui à la contractualisation

Arrêté N° 21-1062 BAG

**Modifiant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Joigny
géré par l'association COALLIA**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date 03 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA à Joigny,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral 21-783 du 30 juin 2021 fixant la dotation globale de financement 2021 du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Joigny géré par l'association COALLIA,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile des Ateliers géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 776,00 €	1 210 057,00 € Dont 264 756,00 € de crédits non reconductibles
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	396 283,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure Dont crédits non reconductibles (53 225 € pour actions CPOM année 2022 et 211 531 € pour actions CPOM année 2023)	778 998,00 € 264 756,00 €	
	Déficit incorporé	0,00€	
	Actions financées par reprises sur la réserve 11503	50 000,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 202 974,00 €	1 210 057,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 083,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	
	Reprise sur réserve 11503	50 000,00 €	

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 1 202 974,00 € dont 264 756,00 € à compter du 1er janvier 2021.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 862 513,35 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 340 460,65 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier :	80 665,00 €
Février :	80 665,00 €
Mars :	80 665,00 €
Avril :	80 665,00 €
Mai :	80 665,00 €
Juin :	80 665,00 €
Juillet :	75 704,67 €
Août :	75 704,67 €
Septembre :	75 704,67 €
Octobre :	75 704,67 €
Novembre :	75 704,67 €

Total 862 513,35 € de janvier à novembre

Décembre : 340 460,65 €

Total général : 862 513,35 + 340 460,65 = 1 202 974,00 €

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 21-780 du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 938 218,00 € / 12, soit 78 184,83€.

.../...Le reste sans changement.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00054

Arrêté N°21-1063BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par la Fondation Armée du Salut



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1063 BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS géré par la Fondation Armée du Salut

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) le contrat pluriannuel d'objectif signé entre le président de la FADS, le Préfet du département du Territoire de Belfort et le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à la date du 19 novembre 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et géré par la Fondation Armée du Salut est fixée à : **1 219 787,00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à 1 121 978,00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose comme suit :

	GHAM 4D (19 places)	GHAM 2D (46 places)	GHAM 5D (32 places)	ASH (3 places)	TOTAL
Charges brutes	223 968,00 €	733 757,00 €	276 490,00 €	21 000,00 €	1 255 215,00 €
Crédits actualisation		8 683,00 €		300,00 €	8 983,00 €
CNR	20 124,00 €				20 124,00 €
TOTAL	244 092,00 €	742 450,00 €	276 490,00 €	21 300,00 €	1 284 332,00 €

	GHAM 4D (19 places)	GHAM 2D (46 places)	GHAM 5D (32 places)	ASH (3 places)	TOTAL
Groupe 1	1 219 787,00 € dont crédits non reconductibles : 20 124,00 €				1 219 787,00 € dont CNR 20 124,00 €
Groupe 2	60 000,00 €				60 000,00 €
Groupe 3	4 535,00 €				4 535,00 €
TOTAL					1 284 332,00 €

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 109 790,00 €, il reste à verser à l'association la somme de 109 997,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 87 830,75 €
Février : 87 830,75 €
Mars : 87 830,75 €
Avril : 87 830,75 €
Mai : 87 830,75 €
Juin : 87 830,75 €
Juillet : 87 830,75 €
Août : 87 830,75 €
Septembre : 87 830,75 €
Octobre : 87 830,75 €
Novembre : 87 830,75 €

Total : 966 138,25 € de janvier à novembre

Décembre : 0,00 €

Total : 0,00 € pour décembre

Total général : 966 138,25 € (dont 20 124,00 de crédits non reconductibles)

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (urgence) :

Janvier : 13 059,25 €
Février : 13 059,25 €
Mars : 13 059,25 €

Avril : 13 059,25 €
Mai : 13 059,25 €
Juin : 13 059,25 €
Juillet : 13 059,25 €
Août : 13 059,25 €
Septembre : 13 059,25 €
Octobre : 13 059,25 €
Novembre : 13 059,25 €

Total : 143 651,75 € de janvier à novembre

Décembre : 109 997,00 €

Total : 109 997,00 € pour décembre

Total général : $143\,651,75 + 109\,997 = 253\,648,75$ €

Total général insertion + urgence = $966\,138,25 + 253\,648,75 = 1\,219\,787,00$ €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 966 138,25 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 253 648,75 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 219 787,00 € / 12, soit 101 648,92 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : $944\,717,00 / 12 = 78\,726,42$ €

Code activité 017701051212 : $275\,070,00 / 12 = 22\,922,50$ €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,


Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00055

Arrêté N°21-1065BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 90



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Unité d'Appui à la Tarification et à la Contractualisation
Gestionnaire : Ghislain Poyer
Tel : 03 80 45 75 16
Courriel : ghislain.poyer@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1065 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 90

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 autorisant la création du service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort (UDAF90),

VU le courrier transmis le 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 90 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 19 octobre 2021 et la réponse de l'association en date du 22 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 90», sis 51 rue de Mulhouse – 90000 Belfort, est fixée à 1 331 543,00 € dont 303 410,00 € de crédits non reconductibles (CNR) à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 000,00 €	1 664 313,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	1 451 413,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	137 900,00€	
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification <i>Dont CNR Etat</i>	1 331 543,00€ 303 410,00 €	1 360 903,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	29 360,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 328 459,00 € dont 303 410,00€ en CNR
- la quote-part versée par le conseil départemental du Territoire de Belfort est fixée à 0,3 % hors crédits non reconductibles Etat, soit un montant de 3 084,00€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 200 010,13 €, il reste à verser à l'UDAF 90 la somme de 128 448,87€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	109 091,83€
Février :	109 091,83€
Mars :	109 091,83€
Avril :	109 091,83€
Mai :	109 091,83€
Juin :	109 091,83€

Juillet : 109 091,83€
Août : 109 091,83€
Septembre : 109 091,83€
Octobre : 109 091,83€
Novembre : 109 091,83€

Total : 1 200 010,13€ de janvier à novembre

Décembre : 128 448,87€

Total général : 1 200 010,13 € + 128 448,87 € = 1 328 459,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort

Article 7 :

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021 hors CNR, soit 1 028 133,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part hors CNR versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 025 049,00 € soit des mensualités à 85 421,00€.
- la quote-part versée par le Département du Territoire de Belfort est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 084,00 € soit des mensualités à 257,00€.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

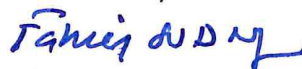
Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00056

Arrêté N°21-1066BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service des délégués aux prestations familiales
(SDPF) géré par l'UDAF 90



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

Arrêté N° 21-1066BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service des délégués aux prestations familiales (SDPF) géré par l'UDAF 90

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 autorisant la création du service délégué aux prestations familiales géré par l'union départementale des associations familiales du Territoire de Belfort (UDAF90),

VU le courrier transmis le 25 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de UDAF 90 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 19 octobre 2021, et la réponse du DPF en date du 22 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SDPF « UDAF 90 », sis 51 Rue de Mulhouse 90012 Belfort, est fixée à 148 287,00 € à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 171,00 €	151 081,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	111 394,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 516,00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	148 287,00 €	151 081,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 794,00 €	

Article 3 :

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, la DGF de 148 287,00 € est répartie comme suit entre les différents financeurs :

Financeurs	Nombre de bénéficiaires	% de la DGF BP 2021	DGF 2021 accordée
CAF	34	100,00%	148 287,00 €
MSA		0,00%	0,00 €
Total	34	100%	148 287,00 €

Article 4 :

La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté, est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la CAF et à la MSA.

Article 6 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00007

Arrêté N°21-1067BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du « Pôle CHRS SDAT »
géré par l'association SDAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21-1067 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du « Pôle CHRS SDAT »
géré par l'association SDAT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre l'association SDAT et l'État en date du 21 décembre 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du Pôle CHRS SDAT compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et gérés par l'association SDAT est fixée à : **1 726 283,00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Pôle CHRS SDAT est fixée à 1 726 283,00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose comme suit :

	Places CHRS GHAM 2R 45 places GHAM 4D 106 places puis 103 à compter du 1 ^{er} juillet 2021	hors les murs 23 places puis 26 places à compter du 1 ^{er} juillet 2021	TOTAL
Charges brutes	1 917 423,00 € Dont GHAM 2R (45 places) 860 343 € Dont GHAM 4D (106 places) 1 057 080 €	145 250 €	2 062 673€

Recettes en atténuation	284 634 €	0 €	- 284 634 €
Extension année pleine transformation de places 2020 (charges brutes)	-40 755 €	15 750 €	- 25 005 €
Impact recettes sur les transformations 2020	6 038 €	0 €	+ 6 038 €
Impact transformation de places 2021 (charges brutes)	-14 959 €	10 500 €	- 4 459 €
financement par utilisation des résultats 2018 et 2019	54 514 €	0 €	- 54 514 €
Crédits d'actualisation 2021	23 584 €	2 600 €	26 184 €
DGF	1 552 183 €	174 100 €	1 726 283 €

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à Novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 575 706,00 €, il reste à verser au Pôle CHRS SDAT la somme de 150 577,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 143 246,00 €
Février : 143 246,00 €
Mars : 143 246,00 €
Avril : 143 246,00 €
Mai : 143 246,00 €
Juin : 143 246,00 €
Juillet : 143 246,00 €
Août : 143 246,00 €
Septembre : 143 246,00 €
Octobre : 143 246,00 €
Novembre : 143 246,00 €

Total : 1 575 706,00 € de janvier à novembre

Décembre : 150 577,00 €

Total : 150 577,00 € pour décembre

Total général : 1 575 706,00 + 150 577,00 = 1 726 283,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 726 283,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 726 283,00 € / 12, soit 143 856,92 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :


Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00006

Arrêté N°21-1068BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre d Hébergement et de Réinsertion
Sociale (C.H.R.S.) et de l AAVA du Renouveau
gérés par l association du Renouveau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21 - 1068 BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) et de l'AAVA du Renouveau
gérés par l'association du Renouveau

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2022 conclu entre l'association du Renouveau et l'État en date du 18 décembre 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS et de l'AAVA du Renouveau compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et gérés par l'association du Renouveau est fixée à : **1 318 040,00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS et de l'AAVA du Renouveau est fixée à 1 318 040,00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose comme suit :

	Places CHRS GHAM 2R 57 places au 01/01/2021 et 39 places au 31/12/2021 GHAM 2 D 10 places au 01/01/2021 et 28 places au 31/12/2021	Places hors les murs (20)	Places AAVA (15)	TOTAL
Charges brutes avant transformation	1 195 981,00 € Dont GHAM 2R 1 045 766,00 € Dont GHAM 2D 150 215,00 €	140 000,00 €	90 000,00 €	1 425 981,00 €
Recettes en atténuation	100 763,00 €	0,00 €	0 €	100 763,00 €
DGF avant transformation	1 095 218,00 €	140 000,00 €	90 000,00 €	1 325 218,00 €
Impact transformation total en charges brutes GHAM 2R + 2 D	- 42 259,00 €	0,00 €	0,00 €	- 42 259,00 €
Impact transformation total recettes GHAM 2R + 2 D	15 577,00	0,00 €	0,00 €	15 577,00 €
Impact transformation total en charges nettes GHAM 2 R + 2 D (2)	- 26 682,00 €	0,00 €	0,00 €	- 26 682,00 €
Crédits reconductibles d'actualisation 2021	16 004,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	19 504,00 €
DGF 2021	1 084 540,00 €	142 000,00 €	91 500,00 €	1 318 040,00 €

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à Novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 235 564,33 €, il reste à verser l'association du Renouveau la somme de 82 475,67 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

	CHRS	AAVA	TOTAL
Janvier :	102 766,00 €	9 558,03 €	112 324,03 €
Février :	102 766,00 €	9 558,03 €	112 324,03 €

Mars :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Avril :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Mai :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Juin :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Juillet :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Août :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Septembre :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Octobre :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
Novembre :	102 766,00 €	9 558 ,03 €	112 324,03 €
<hr/>			
Total de janvier à novembre :	1 130 426,00 €	105 138,33 €	1 235 564,33 €
Décembre :	96 114,00 €	- 13 638,33 €	82 475,67 €
<hr/>			
Total général :	1 226 540,00 €	91 500,00 €	1 318 040,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 318 040,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :

- 1 226 540,00 € / 12, soit 102 211,67 € pour la partie CHRS
- 91 500,00 € / 12, soit 7 625,00 € pour la partie AAVA

Soit un montant global mensuel de 109 836,67 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00005

Arrêté N°21-1069BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du « CHRS Edouard HERRIOT »
géré par l'association ACODEGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21 - 1069 BAG

fixant la dotation globale de financement 2021
du « CHRS Edouard HERRIOT »
géré par l'association ACODEGE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2023 conclu entre l'association ACODEGE et l'État en date du 08 juin 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globale relative aux frais de fonctionnement pour 2021 du CHRS Edouard HERRIOT compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et géré par l'association ACODEGE est fixée à : **491 760,00 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS Edouard HERRIOT est fixée à 491 760,00 € à compter du 1er janvier 2021 et se décompose comme suit :

	Places CHRS GHAM 2R 8 places GHAM 8D 23 places	hors les murs 6 places	TOTAL
Charges brutes	529 566,00 € Dont GHAM 2R 156 000 € (coût plafond du GHAM) Dont GHAM 8D 373 566 € (coût à la place issu l'ENC 2019 sur la base du CA 2018 de 16 242 €)	42 000 € (coût plafond régional 2020)	571 566 €

Recettes en atténuation	64 286 €	0 €	64 286 €
financement par utilisation du résultat 2019	18 162 €	0 €	18 262 €
Crédits reconductibles d'actualisation 2021	2 042 €	600 €	2 642 €
DGF 2021 allouée	449 160 €	42 600 €	491 760 €
Reprise trop versé 2020 sur 2021			- 10 827 €
DGF 2021 versée			480 933 €

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à Novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 437 531,13 €, il reste à verser l'association ACODEGE la somme de 43 401,87 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier : 29 932,83 €
Février : 40 759,83 €
Mars : 40 759,83 €
Avril : 40 759,83 €
Mai : 40 759,83 €
Juin : 40 759,83 €
Juillet : 40 759,83 €
Août : 40 759,83 €
Septembre : 40 759,83 €
Octobre : 40 759,83 €
Novembre : 40 759,83 €

Total : 437 531,13 € de janvier à novembre

Décembre : 43 401,87 €

Total : 43 401,87 € pour décembre

Total général : 437 531,13 + 43 401,87 = 480 933,00 € **versé en 2021** + 10 827 € (trop versé 2020 repris sur 2021) = 491 760 € (DGF 2021)

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 480 933,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à : 480 933 € + 10 827 € = 491 760,00 € / 12, soit 40 980 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :


Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00004

Arrêté N°21-1070BAG

Fixant la dotation globalisée commune de
financement pour l'année 2021
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (C.H.R.S.) « Le Pas », « Sadi Carnot » et «
Blanqui » gérés par l'Association Dijonnaise
d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFEO)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21 - 1070 BAG

Fixant la dotation globalisée commune de financement pour l'année 2021
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « Le Pas », « Sadi Carnot » et
« Blanqui » gérés par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8,
L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les
régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle
budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du
7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les
tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et
des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même
code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre l'association ADEFO et l'État en date du 28 décembre 2020,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et gérés par l'association ADEFO est fixée, en application des dispositions du contrat, à **2 918 660,00 €**

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des CHRS est fixée à 2 918 660,00 € (dont 84 664,00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021 et est répartie à titre prévisionnelle de la façon suivante :

	CHRS Blanqui	CHRS Sadi Carnot	CHRS Le Pas	TOTAL
Charges brutes	2 166 223,00 € Dont GHAM 6R (6 places) 86 994,00 € Dont GHAM 5R (70 places) 1 125 845,00 € Dont GHAM 4D (64 places) 736 384,00 € Dont ASH (31 places) 217 000,00 €	902 331,00 € Dont GHAM 1R (48 places) 728 981,00 € Dont GHAM 5R (10 places) 152 000,00 € Accueil de jour 21 350,00 €	140 000 € ASH (20 places)	3 208 554,00 €
Recettes en atténuation	395 288,00 €	12 199,00 €	0,00 €	407 487,00 €
Crédits reconductibles d'actualisation 2021	17 063 € Dont 3 100 € au titre de l'ASH	13 866 €	2 000 €	32 929,00 €
Crédits non reconductibles		84 664,00 €		84 664,00 €
DGF 2021 allouée	1 787 998,00 €	988 662,00 €	142 000,00 €	2 918 660,00 €
CNR 2020 versé en 2021				10 827,00 €
DGF 2021 versée				2 929 487,00 €

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à Novembre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 659 216,37 €, il reste à verser l'association ADEFO la somme de 270 270,63 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	251 589,67 €
Février :	240 762,67 €
Mars :	240 762,67 €
Avril :	240 762,67 €
Mai :	240 762,67 €
Juin :	240 762,67 €

Juillet : 240 762,67 €
Août : 240 762,67 €
Septembre : 240 762,67 €
Octobre : 240 762,67 €
Novembre : 240 762,67 €

Total : 2 659 216,37 € de janvier à novembre

Décembre : 270 270,63 €

Total : 270 270,63 € pour décembre

Total général : $2\,659\,216,37 + 270\,270,63 = 2\,929\,487,00$ € versé en 2021 – 10 827 € de CNR 2020 versé en 2021 = $2\,918\,660$ € (DGF 2021)

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 2 929 487,00 €

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2021 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à : $2\,929\,487 - 10\,827$ € = $2\,918\,660,00$ € / 12, soit 243 221,67 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00008

Arrêté N°21-1071BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 21



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et appui à la Contractualisation

Arrêté N° 21_1071 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM) géré par
l'UDAF 21

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, .

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales,

VU l'arrêté préfectoral n°456/2019 du 26 juin 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°221/2019 du 08 avril 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Côte-d'Or,

VU le courrier transmis le 16 février 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de L'UDAF 21 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services de délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du SMJPM «l'UDAF 21», sis 5 Rue Nodot – 21000 Dijon, est fixée à 2 391 453,00 € à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 :

A titre prévisionnel les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I :</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 281,00 €	2 832 153,00€
	<u>Groupe II :</u> Dépenses afférentes au personnel	2 387 367,00€	
	<u>Groupe III :</u> Dépenses afférentes à la structure	236 505,00€	
RECETTES	<u>Groupe I :</u> Produits de la tarification	2 391 453,00€	2 832 153,00€
	<u>Groupe II :</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	417 000,00€	
	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et produits non encaissables	23 700,00€	

Article 3 :

En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, et en application de l'article 2 du décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 384 279,00 €
- la quote-part versée par le conseil départemental de Côte d'Or est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 174,00€.

Article 4 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour la quote-part versée par l'Etat, compte tenu des acomptes alloués de janvier à novembre 2021, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 200 160,16 €, il reste à verser à l'UDAF 21 la somme de 184 118,84€.

Détail des versements imputés sur le code activité 030450161601

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	200 014,56€
Février :	200 014,56€
Mars :	200 014,56€
Avril :	200 014,56€
Mai :	200 014,56€
Juin :	200 014,56€

Juillet : 200 014,56€
Août : 200 014,56€
Septembre : 200 014,56€
Octobre : 200 014,56€
Novembre : 200 014,56€

Total : 2 200 160,16€ de janvier à novembre

Décembre : 184 118,84€

Total général : 2 200 160,16 € + 184 118,84 € = 2 384 279,00 €

Article 5 :

La quote-part versée par l'Etat sera imputée sur les crédits du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » du ministère des solidarités et de la santé, action 16 « Protection juridique des majeurs, code activité « 030450161601 » relatif aux services tutélaires, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques du DOUBS.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et à Monsieur le président du conseil départemental de Côte d'Or

Article 7 :

Pour 2022, en application de l'article R.314-38 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels seront égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2021 hors CNR, soit 2 391 453,00 €, ainsi détaillés :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 384 279,00 € soit des mensualités à 198 690,00€.
- la quote-part versée par le Département de Côte d'Or est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 174,00 € soit des mensualités à 598,00€.

Article 8 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

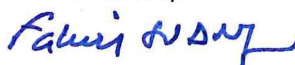
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le **26 NOV. 2021**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-11-26-00013

Arrêté N°21-1073BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS ADDSEA géré par ADDSEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
De l'économie, de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Mission Tarification et à la Contractualisation
Courriel : dreets-bfc.mtac@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 21 - 1073 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du CHRS ADDSEA géré par ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021,

DREETS de Bourgogne- Franche-Comté
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités – Service insertion sociale et solidarités
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/>

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2021 publié au journal officiel du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

VU les arrêtés préfectoraux n°2011111-0020 du 21 avril 2011 regroupant les centres d'hébergement et de réinsertion gérés par l'ADDSEA en un établissement dénommé Pôle CHRS, d'une capacité totale de 88 places et n°2014260-0003 du 17 septembre 2014 portant création de 9 places d'hébergement d'urgence gérées par l'ADDSEA,

VU l'arrêté préfectoral n°16-762BAG du 16 novembre 2016 fixant le montant de la participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ADDSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 14 octobre 2021 et la réponse du CHRS en date du 21 octobre 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du CHRS ADDSEA géré par l'association ADDSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du 3 R	577 676,00	1 561 215,00
	Groupe I	61 292,00	
	Groupe II	344 322,00	
	Groupe III	172 062,00	
	Montant des charges autorisées au titre du 7 D	791 917,00	
	Groupe I	74 819,00	
	Groupe II	454 299,00	
	Groupe III	262 799,00	
	Montant des charges autorisées au titre du 1 R	121 176,00	
	Groupe I	20 294,00	
	Groupe II	87 877,00	
	Groupe III	13 005,00	
	Montant des charges autorisées au titre du 2 D	63 476,00	
	Groupe I	1 660,00	
	Groupe II	54 899,00	
	Groupe III	6 917,00	
	Total charges reconductibles	1 554 245,00	
	Crédits non reconductibles	6 970,00	
Groupe III	6 970,00		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 253 377,00	1 561 215,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	254 453,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	53 385,00	
	Total produits	1 561 215,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ADDSEA est fixée à 1 253 377,00 € (dont 6 970,00 € de crédits non reconductibles) à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à octobre, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1 154 802,00 €, il reste à verser au CHRS ADDSEA la somme de 98 575,00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (insertion) :

Janvier :	94 968,75 €
Février :	94 968,75 €
Mars :	94 968,75€
Avril :	94 968,75€
Mai :	94 968,75€
Juin :	94 968,75€
Juillet :	94 968,75€
Août :	94 968,75€
Septembre :	94 968,75 €
Octobre :	94 968,75€
Novembre :	94 968,75€

Total : 1 044 656,25€ de janvier à Novembre

Décembre : 93 560,75€

Total : 93 560,75€ pour décembre

Total général : 1 044 656,25 + 93 560,75 = 1 138 217,00 € (dont 6 970,00 € de crédits non reconductibles)

Détail des versements imputés sur le code activité 17701051212 (urgence) :

Janvier	10 013,25€
Février :	10 013,25€
Mars :	10 013,25€
Avril :	10 013,25€
Mai :	10 013,25€
Juin :	10 013,25€
Juillet :	10 013,25€
Août :	10 013,25€
Septembre :	10 013,25€
Octobre :	10 013,25€
Novembre :	10 013,25€

Total : 110 145,75€ de janvier à Novembre

Décembre : 5 014,25 €

Total : 5 014,25 € pour décembre

Total général : 110 145,75 + 5 014,25 = 115 160,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la transition écologique et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 1 138 217,00 €

Domaine fonctionnel 177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 115 160,00 €.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 253 377,00 € / 12, soit 104 448.08 € et seront répartis comme suit :

Code activité 017701051210 : 1 138 217,00 / 12 = 94 851.42 €

Code activité 017701051212 : 115 160,00 / 12 = 9 596.67 €

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 26 NOV. 2021
Le Préfet,



Fabien SUDRY

